

SOMMAIRE

CONTENTS

	<i>piano</i>	<i>saxophone</i>
1. Pour les traits rapides <i>Fast virtuosic passages</i>	3	2
2. Pour les sons liés et le charme de la sonorité <i>Slurred notes and smoothness of tone</i>	7	4
3. Pour le style soutenu et doux en sons liés <i>Sostenuto and soft in slurred passages</i>	13	6
4. Pour les arpèges <i>Arpeggios</i>	16	7
5. Pour les sons liés et le charme de la sonorité <i>Slurred notes and smoothness of tone</i>	22	10
6. Pour les notes en staccato, et le mélange de legato et staccato <i>Staccato notes and staccato-legato combination</i>	27	12
7. Pour la longueur de la respiration et l'égalité du son <i>Long breaths and evenness of sound</i>	35	15
8. Pour la qualité du son dans un style soutenu et pour les nuances <i>Controlling tone quality and nuances</i>	40	17
9. Pour la douceur des attaques <i>Soft attacks</i>	43	18
10. Pour la solidité du rythme <i>Rhythmically steady</i>	48	20
11. Pour l'égalité du son et pour les nuances <i>Evenness of sound and nuances</i>	51	21
12. Pour la légèreté du son <i>Lightness of sound</i>	56	23
13. Pour une sonorité soutenue et expressive ; pour la douceur du grave et de l'aigu <i>Sustained and expressive tone; mellow in the low and high registers</i>	60	25
14. Pour les accents qui doivent donner le rythme de la phrase <i>Accents give rhythm and phrasing</i>	62	26
15. Pour le charme du son dans un mouvement assez vif <i>Beauty of tone in a rather swift movement</i>	68	28

15 ÉTUDES

15 STUDIES

OUVRAGE PROTÉGÉ
PHOTOCOPIÉ
INTERDITE
MISE EN VENTE
EN FRANCE
SANS LE
CONSENTEMENT
DE LA SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE
D'ÉDITIONS
MUSIQUES
S. L. 1155 DE C.F.P.

Degré : difficile (7)
Grade: advanced (7)

opus 188

pour saxophone alto et piano
for alto saxophone and piano

SAXOPHONE ALTO en Mi \flat
ALTO SAXOPHONE in E \flat

Charles KOECHLIN
(1867 - 1950)

1. Pour les traits rapides

Fast virtuosic passages

(1 mn 15 s)

Vif, gai, clair / Lively, joyful, bright

Tous droits réservés pour tous pays.
Toute reproduction même partielle par quelque procédé que
ce soit constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles
42 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle.
Cette œuvre est la propriété de l'éditeur et ne fait pas partie
du domaine public.
Toute exécution doit faire l'objet d'une déclaration à la
Société des auteurs.